

ARRÊTÉ N° AG 266-2022

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX 3 RUE DU MARECHAL DAVOUT DU VENDREDI 12 AOUT 2022 AU VENDREDI 19 AOUT 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement pour une modification de branchement gaz 3 rue Maréchal Davout à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Maréchal Davout

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépends du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du vendredi 12 août 2022 à 8H00 au vendredi 19 août 2022 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire Non soumis au contrôle de légalité Publié le



AVALLON, le 2 août 2022 Pour leMaire, L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD